

## Agrément Technique ATG avec Certification

### BOIS – ASSEMBLAGES



ATG 11/2849

### COLLES POUR STRUCTURES EN BOIS NON PORTANTES

### COLLE A BOIS GRIFFON PU FIBER TRANSPARENT

Valable du 27/06/2011  
au 26/06/2014

## Opérateur d'agrément et de certification



Centre technique de l'Industrie du Bois  
Allée Hof-ter-Vleest, 3  
B-1070 Bruxelles

[www.ctib-tchn.be](http://www.ctib-tchn.be) - [info@ctib-tchn.be](mailto:info@ctib-tchn.be)

### Titulaire d'agrément :

Bison International  
PO Box 160  
NL 4460 AD Goes  
Tél. : +31 113 235 825  
Fax. : +31 113 235 880  
Site Internet : [www.griffon.nl](http://www.griffon.nl)  
Courriel : [info@griffon.nl](mailto:info@griffon.nl)

### Distributeur :

Griffon Belgium  
Dijkstraat, 28  
B 9140 Temse  
Tel. : +32 3.710 92 92  
Fax. : +32 3.710 92 90  
Site Internet : [www.griffon.be](http://www.griffon.be)  
Courriel : [griffon@bison.boltongroup.be](mailto:griffon@bison.boltongroup.be)



## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit ou système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation a été établi dans ce texte d'agrément. Ce texte identifie le produit ou les produits appliqué(s) dans le système et détermine les performances de produit à prévoir, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du/des produit(s) ou du/des système(s) réalisées conformément à ce qui est exposé dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision est imposée tous les trois ans.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le fabricant doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément et la certification de la conformité à l'agrément sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Objet

La colle monocomposant COLLE À BOIS GRIFFON PU FIBER TRANSPARENT faisant l'objet de cet agrément, conformément aux STS 52.1, est une colle pouvant être utilisée pour le collage industriel à froid de structures non portantes en bois destinées aux classes climatiques 1, 2 et 3 (conformément à la NBN EN 1995-1-1), sans exposition directe au climat extérieur (classe d'utilisation 3 exclue, conformément à la NBN EN 335).

## 3 Caractéristiques de la colle

La colle « Colle à bois Griffon PU Fiber Transparent » est constituée d'un composant présentant les caractéristiques suivantes :

- Base : prépolymère de polyuréthane
- Couleur : transparent
- Masse volumique à 20 °C : 1,14 g/cm<sup>3</sup>
- Teneur en matière sèche : ~100 %
- Viscosité : ~ 3000 mPa.s

Il convient de conserver la colle « Colle à bois Griffon PU Fiber Transparent » à une température comprise entre +10°C et +20°C, sous emballage d'origine afin d'éviter l'absorption d'eau. Une fois l'emballage ouvert, le délai de conservation de la colle est limité.

## 4 Performances de la résine

La colle « Colle à bois Griffon PU Fiber Transparent » satisfait aux exigences de la NBN EN 204 pour les colles de type D4, ce qui signifie que cette colle convient pour le collage de structures en bois non portantes, destinées à être appliquées dans des climats intérieurs présentant un risque accru d'exposition prolongée et fréquente à l'eau ou à la condensation, ou dans un climat extérieur moyennant une protection de surface adaptée contre l'exposition directe aux conditions climatiques.

La colle « Colle à bois Griffon PU Fiber Transparent » satisfait en outre aux exigences de la norme NBN EN 14256 pour ce qui concerne la résistance à la charge statique et aux exigences de la norme NBN EN 14257 (essai WATT'91) pour ce qui concerne la résistance à la température.

## 5 Conditions d'utilisation

### 5.1 Préparation

Le bois doit être plan, propre et exempt de poussière. Il convient de dégraisser les essences de bois grasses au moyen de thinner.

La température ambiante, la température de la colle et du matériau à coller ne doivent pas être inférieures à 5 °C.

Le taux d'humidité du bois sera contrôlé préalablement à l'encollage et se situera entre 10 % et 18 % (max. 25 %).

### 5.2 Mise en œuvre

La colle sera appliquée sur une face à la fine spatule à colle crantée (1 mm), à la brosse ou au rouleau. L'autre face sera légèrement humidifiée. La consommation de colle s'établit à environ 200 g/m<sup>2</sup> (rendement de ~5 m<sup>2</sup>/kg).

Les éléments seront assemblés dans un délai maximum de 10 minutes après l'application de la colle. La pression exercée est de 6 kg/cm<sup>2</sup>. La pression est maintenue au minimum pendant 30 minutes.

### 5.3 Phase de durcissement

Le bois peut être traité après le délai prescrit. La résistance maximale du joint de colle n'est cependant atteinte qu'après environ 2 heures. Au cours de cette période de stabilisation, les éléments collés ne peuvent pas être soumis à des charges susceptibles d'affaiblir le joint de colle.

## 6 Gestion de la qualité

L'entreprise utilisant la colle doit disposer du personnel compétent afin de garantir la qualité de la production. Un responsable assurera le contrôle continu de la qualité de la production conformément aux exigences des normes en vigueur.

Le climat des locaux de production sera réglé de manière adaptée afin de satisfaire aux exigences de production mentionnées au point 5.

## 7 Conditions

- A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme titulaire d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.
- B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les titulaires d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBA<sup>tc</sup>, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le titulaire d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D. Les titulaires d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBA<sup>tc</sup> asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBA<sup>tc</sup> de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.
- E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBA<sup>tc</sup>.

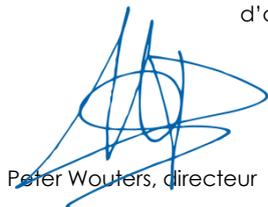
L'asbl UBAtc est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) notifié par le SPF Économie dans le cadre de la directive 89/106/CEE et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système d'accréditation par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément CTIB-TCHN, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « Bois », délivré le 30 mars 2011.

Par ailleurs, l'opérateur de certification CTIB-TCHN a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire de l'ATG.

Date de publication (traduction de la version): 27 juin 2011

Pour l'UBAtc, à titre de déclaration de validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Alain Grosfils, directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient entretenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable ;

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

La validité et la dernière version du présent texte d'agrément peuvent être vérifiées en consultant le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.